

# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE**

## **Enquête publique**

du 4 décembre 2017 au 8 janvier 2018

Enquête publique au titre de l'article R562-8 du code de l'environnement et  
selon les modalités des articles R123-7 à R123-23

---

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

Service instructeur : Direction départementale des Territoires de l'Isère

Service Sécurité et Risques

Elaboration du dossier : Service départemental de Restauration des Terrains en  
Montagne de l'Isère

Arrêté préfectoral d'ouverture : n° 38-2017-10-24-004 du 24 octobre 2017

Dossier au tribunal administratif : Décision E17000376/38 du 3 octobre 2017

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

*Avertissement : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont édités séparément. Toutefois, pour une meilleure compréhension, il est recommandé de faire la lecture des deux documents.*

## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Résumé :**

La procédure pour l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévoit, outre des concertations préalables, une mise à l'enquête publique. Pour ce dossier, l'autorité environnementale n'a pas retenue la nécessité de réaliser une évaluation environnementale lors de l'examen préalable au cas par cas.

C'est sous la pression croissante de l'urbanisation et à l'occasion de l'élaboration du PLUi du Vercors qu'il est proposé de finaliser le PPRN de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, initié en 2002. Depuis cette date, les 2 communes avant leur fusion, appliquent un PPRN dit-Porter à Connaissance, dans leurs décisions en matière d'urbanisme. Ces 2 documents sont compilés et mis à jour pour former le PPRN de la nouvelle commune. Un nouvel arrêté préfectoral de prescription a été pris le 16 mars 2017 par le Préfet de l'Isère.

L'élaboration du PPRN consiste à identifier et localiser les risques naturels pouvant survenir sur périmètre retenu de l'étude. Le dossier prend en compte les risques suivants.

- Les inondations de plaine en pied de versant
- Les crues rapides des rivières
- Le ruissellement sur versant et les ravinements
- Les glissements de terrain, solifluxions et coulées boueuses
- Les chutes de pierres et de blocs
- Les effondrements de cavités et la suffosion
- Les avalanches
- Les séismes (non cartographiés)

Pour chaque risque le niveau d'aléa est coté de 0-négligeable, 1-faible, 2-moyen, 3-fort. La transcription réglementaire s'appuie sur le croisement des enjeux du territoire définis par les installations (biens et activités) et la localisation des personnes avec les risques naturels identifiés. Ainsi, la transcription réglementaire des études techniques définit une zone rouge inconstructible et une zone bleue constructible sous conditions. Dans la zone blanche, il n'existe pas de prescriptions au vu des risques naturels.

**D'une manière générale, les secteurs en aléa moyen et fort sont transcrits en zone rouge. L'aléa faible définit la zone bleue.**

Ceci à deux exceptions près :

- A l'intérieur des zones urbanisées, les aléas moyens de crue et d'inondation sont traduits en zone bleue.
- Pour des aléas de versant, l'espace "d'une dent creuse" en aléa moyen peut éventuellement être traduite en zone bleue au vu d'une étude complémentaire.

L'enquête a été ouverte du 4 décembre 2017 au 8 janvier 2018 incluant des vacances scolaires pour faciliter l'information des résidents secondaires et pendant 36 jours pour tenir compte de la période des fêtes. Un total de 8 observations a été enregistré sur les registres d'enquête.

## Avis du commissaire enquêteur

Les conclusions du commissaire enquêteur sont émises après avoir réalisé une analyse des observations du public, écouté les réponses du service SSR/DDT, auditionné les élus de la commune et après s'être rendu sur place pour chacune des situations signalées. Les conclusions sont également argumentées par l'examen du projet et du dossier d'enquête.

La procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral et des dispositions générales pour les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le rapport de présentation bien que très complet, présente sur la forme des imperfections qui rendent sa lecture difficile. La compilation des 2 documents initiaux sans homogénéisation du dossier final semblent être la cause de ces travers qui rendent la lecture et parfois la compréhension délicates.

### Une méthode reconnue

La méthode d'élaboration du PPRN est largement établie par le service de l'Etat. La cotation des niveaux d'aléa est décrite par des critères exprimant les notions d'intensité et de fréquence probables. De même la transcription réglementaire fait appel à des règles écrites applicables selon les niveaux d'aléa.

Globalement, le territoire est peu sensible aux risques naturels et les enjeux sont peu marqués. Les risques les plus importants concernent les phénomènes de crue ou d'inondation en lien avec la faible pente des cours d'eau et les obstacles imposés par les infrastructures. L'étude prend **pour référence la crue de fréquence centennale** pour déterminer les zones exposées aux débordements. Les valeurs pour chaque cours d'eau sont données par les études hydrauliques réalisées pour le contrat de rivière Vercors Eau Pure par le bureau Sogreah en 1998.

Les aléas sont identifiés sur tous les territoires à enjeux de la commune, excepté le domaine de ski alpin d'Autrans, et reportés sur des cartographies détaillées. Le bourg d'Autrans, zone plus sensible et secteur où des études spécifiques ont apporté des précisions hydrauliques, est cartographié à grande échelle (1/1250°) afin d'ajuster au mieux les limites du zonage. A ce sujet **les phases de concertation avec les communes ont permis d'intégrer plusieurs modifications.**

Le règlement est détaillé pour chaque risque en distinguant la zone rouge de la zone bleue et des fiches conseils sont jointes en annexe pour faciliter l'application des prescriptions.

## **Toutefois des incertitudes localisées sur le zonage**

Toutefois, plusieurs difficultés relatives à la délimitation des risques soulèvent ponctuellement la discussion.

En effet, la méthode d'élaboration de la cartographie des zones inondables est basée sur une approche d'expert et non pas sur une modélisation mathématique classique qui n'appellerait pas de contestation.

De plus, la nature karstique et la complexité des réseaux souterrains laissent planer des incertitudes. Les débits caractéristiques sont donnés par des fourchettes très larges. Le bureau d'étude reconnaît les difficultés d'interprétation. Il estime qu'en raison de la morphologie du lit débordant, les limites des zones inondables par le Méaudret en crue centennale sont peu différentes de celles observées lors de la crue de juillet 1996 même si cette dernière est estimée avec un temps de retour de 50 ans.

Autres difficultés. La carte des aléas est réalisée sur un fond topographique IGN 1/25000°, agrandi au 1/10000°, qui ne permet pas de représenter les phénomènes très localisés. De plus, la transcription du zonage réglementaire au 1/5000° à partir des tracés de la carte des aléas **engendre des imprécisions** qui peuvent induire des réclamations au vu des détails de la topographie.

Ces incertitudes sur les débits et sur l'extension des zones inondables et l'imprécision sur le changement d'échelle ont fait apparaître des contestations sur la délimitation des aléas d'inondation et de ruissellement.

## **Des ajustements nécessaires**

8 observations ont été présentées par le public et 6 par la commune lors de la consultation des services préalable à l'enquête. Leur examen par le SSR/DDT a conduit à modifier le zonage en 8 points et à confirmer la version originale en 6 points.

Les modifications apportées au zonage ont contribué à abaisser le niveau de vigilance d'un degré rendant la zone "inconstructible" en "constructible sous conditions". Dans 2 cas, je considère que le déclassement est injustifié. Des risques de dommages importants persistent sur les bâtiments. Lorsque le zonage est confirmé, je constate parfois des argumentations faibles et demande des compléments pour 4 cas.

Ainsi, au vu de la solidité de démarche d'élaboration et du contenu détaillé des documents établis, **j'émet un avis favorable sur le projet de PPRN d'Autrans Méaudre en Vercors.**

Néanmoins, pour compléter les réponses aux questions posées, rendre la décision indiscutable et faciliter l'adoption du projet, **je recommande de développer l'argumentation sur 6 sites.**

- Les Tranchants : Considérant la position des bâtiments en contre bas de l'axe principal d'écoulement, le maintien d'un aléa moyen de ruissellement peut être proposé.
- Les Vernes : Face à l'exposition frontale de la façade ouverte du bâtiment à l'écoulement, le maintien d'un aléa moyen de ruissellement peut être proposé sur le bâtiment en bordure de la route.
- Le Cottel observation Chabert : La décision peut être confirmée par un complément de démonstration hydraulique à extraire des études existantes concernant ce secteur.
- Eybertière observation Girard : L'examen de la topographie locale est nécessaire pour vérifier l'étendue de l'aléa sur l'ensemble de la parcelle.
- Les Gaillards : Si les ruissellements signalés ne sont pas pris en compte à l'échelle du PPRN, une recommandation doit être adressée à la collectivité en charge de la compétence eaux pluviales pour apporter une solution aux désordres constatés.

Le 14 février 2018  
Le commissaire enquêteur,  
Michel PUECH

